



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Rapport d'évaluation du master



Droit notarial

de l'Université Paris-Sud

Vague E – 2015-2019

Campagne d'évaluation 2013-2014



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

En vertu du décret du 3 novembre 2006¹,

- Didier Houssin, président de l'AERES
- Jean-Marc Geib, directeur de la section des formations et diplômes de l'AERES

¹ Le président de l'AERES « signe [...], les rapports d'évaluation, [...] contresignés pour chaque section par le directeur concerné » (Article 9, alinea 3 du décret n°2006-1334 du 3 novembre 2006, modifié).



Evaluation des diplômes Masters – Vague E

Evaluation réalisée en 2013-2014

Académie : Versailles

Etablissement déposant : Université Paris-Sud

Académie(s) : /

Etablissement(s) co-habilité(s) au niveau de la mention : /

Mention : Droit notarial

Domaine : Droit, économie, gestion

Demande n° S3MA150008317

Périmètre de la formation

- Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) :

Université Paris-Sud - Sceaux

- Délocalisation(s) : /

- Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

Présentation de la mention

La mention *Droit notarial* est l'une des mentions de master du domaine Droit, économie, gestion de l'Université Paris-Sud (Paris 11), ouverte aux étudiants titulaires d'une licence en droit ou d'un diplôme équivalent, ou en formation continue et sur sélection en seconde année de master (M2).

Elle forme des juristes spécialisés dans le domaine de la gestion et de la transmission du patrimoine. Elle prépare au métier de notaire, mais aussi aux métiers relatifs à la gestion du patrimoine (gestionnaire et conseiller de patrimoine) et de l'immobilier.

Synthèse de l'évaluation

- Appréciation globale :

La mention *Droit notarial* est justifiée par la disparition du Centre Supérieur d'Etudes Notariales (CSEN), dont le diplôme était jusqu'alors intégré dans la première année de master (M1). Elle offre une formation cohérente pour les juristes se destinant à la profession de notaire, et plus généralement des juristes spécialisés dans les domaines de la gestion et de la transmission du patrimoine à travers une formation progressive sur deux ans, avec des prérequis



clairement identifiés. Bien qu'orientée vers le droit notarial, la première année est classique et assez généraliste, avec un enseignement de langues. Grâce à la mutualisation, le panel des enseignements proposés permet une préspecialisation qui est renforcée en M2, avec une possibilité de réorientation à la fin du M1. La seconde année de master, dont le programme répond aux exigences textuelles régissant la formation des notaires, avec une ouverture internationale importante et originale, permet une professionnalisation progressive. L'obtention du master, qui correspond à la voie universitaire d'accès à la profession de notaire et à la première année du Diplôme supérieur de notariat (DSN), permet aux étudiants de poursuivre leur formation en préparant le DSN, obtenu après validation de quatre semestres auprès d'un Centre de formation professionnelle notariale (CFPN) où la professionnalisation est renforcée. En première année de master, un stage dans une étude notariale est vivement conseillé, tandis qu'en seconde année deux stages complètent la formation. Le premier, original, de deux mois à l'étranger dans une étude ou une institution équivalente, donne aux diplômés une ouverture à l'international. Le second, d'un mois, dans une étude notariale en France facilite l'insertion professionnelle du diplômé, notamment pour trouver un stage de deux ans pour obtenir le DSN. La mention satisfait pleinement aux critères d'évaluation.

La mention *Droit notarial* est une formation cohérente, tant sur le plan de l'offre locale et régionale, que dans la politique de l'établissement, mais aussi originale avec son ouverture renforcée à l'international. La formation bénéficie de véritables partenariats avec toutes les instances du milieu professionnel (Chambre des notaires de Hauts-de-Seine, Centre de formation professionnelle notariale de Paris (CFPNP) et Centre National de l'Enseignement Professionnel Notarial (CNEPN)) – ce qui est peu fréquent. Compte tenu des champs disciplinaires investis, elle s'adosse logiquement à la branche « Patrimoine » de l'Institut Ethique et Patrimoine – IDEP – dont les membres, spécialistes des questions patrimoniales, constituent, avec quelques praticiens, le corps enseignant de la formation. Principalement professionnalisante, la formation offre une ouverture à l'international renforcée au titre des enseignements dispensés et du stage réalisé dans un pays européen, qui permet de répondre à cette dimension internationale de leur formation, dimension de plus en plus importante dans la profession notariale. Le positionnement de la mention *Droit notarial* dans l'environnement scientifique et socio-économique répond pleinement aux attentes avec, de surcroît, des partenariats avec toutes les instances du milieu professionnel.

Le bilan de fonctionnement en termes d'insertion professionnelle et de poursuite d'études est satisfaisant. Les étudiants proviennent de l'établissement, mais aussi d'autres régions, avec une bonne attractivité notamment en seconde année avec 400 demandes pour un effectif moyen de 25 étudiants. Les taux de réussite y sont élevés : entre 56 % et 83 % en M1 et entre 96 % et 100 % en M2 en raison de la sélection opérée. Les données relatives à l'insertion professionnelle des diplômés de la formation sont satisfaisantes au regard des critères d'évaluation, sachant que les indicateurs fournis par l'établissement ne permettent qu'une appréciation partielle, mais que le suivi réalisé par la Chambre des notaires révèle que, quasiment, tous les diplômés trouvent un stage pour poursuivre leur formation et obtenir le DSN.

Les modalités de pilotage de la formation sont bonnes : au conseil de perfectionnement de l'établissement pour le M1, s'ajoute un conseil de perfectionnement pour le M2 – composé d'universitaires, de notaires, d'un représentant de la Chambre et d'un généalogiste –, qui veille à l'adéquation de la formation au niveau de la mention en intégrant les attentes des étudiants, mais aussi celles des professionnels. La mention est dirigée par un universitaire, membre du centre de recherche d'adossement de la formation. L'équipe pédagogique est composée majoritairement d'universitaires et de cinq notaires pour le M2, qui travaillent en étroite collaboration pour allier la pratique à la théorie. Les modalités d'évaluation des étudiants classiques (écrits et oraux) sont satisfaisantes. Cependant, les modalités d'évaluation des enseignements (questionnaire anonyme), la prise en compte des recommandations émises par l'AERES, l'auto-évaluation, comme la qualité des renseignements fournis dans le dossier témoignent d'une volonté manifeste du responsable d'améliorer la formation proposée et de veiller à son adéquation au secteur professionnel visé – le notariat –, même si la fiche RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) peut être améliorée et si une Annexe Descriptive de Diplôme (ADD) et un portefeuille de compétences ou un livret de l'étudiant peuvent utilement y être ajoutés. Le pilotage de la mention *Droit notarial* satisfait aux critères d'évaluation.

● Points forts :

- Formation de qualité qui correspond à un réel besoin professionnel.
- Dimension internationale originale de la formation (enseignements de langue et stage à l'étranger).
- Adossement de la formation à toutes les instances du notariat.
- Qualité et dynamisme de l'équipe.
- Formation de qualité.
- Implication des professionnels.
- Bonne insertion professionnelle.



- Points faibles :
 - Renseignements sur la fiche RNCP non actualisés (nouvelle nomenclature pour les Codes ROME).
 - Absence d'Annexe Descriptive de Diplôme (ADD) de la formation.
 - Absence de portefeuille de compétences ou de livret de l'étudiant.

- Recommandations pour l'établissement :
 - Il faudrait renforcer le suivi du devenir des diplômés qui quittent le secteur du notariat ;
 - il faudrait actualiser toutes les données sur la fiche RNCP et y adjoindre l'ADD de la formation ;
 - il serait judicieux de prévoir un portefeuille de compétences ou un livret de l'étudiant pour la formation.



Observations de l'établissement

Le Président de l'Université

A

Monsieur Jean-Marc GEIB
AERES
25 rue Vivienne
75002 Paris

Présidence
Bâtiment 300
91405 Orsay Cedex
Tel: 01.69.15.74.06
Fax: 01.69.15.61.03
president@u-psud.fr

Orsay, le 28 Avril 2014

Réf: 118/14/JB/CV/LS

Monsieur le Directeur,

Je vous remercie pour l'ensemble des évaluations que vous nous avez fait parvenir. Dès à présent, nous nous attachons à intégrer vos recommandations dans la nouvelle offre de formation en cours d'élaboration.

Veuillez trouver ci-joint les observations relatives aux évaluations de l'AERES sur l'ensemble des formations de Licence, Licence professionnelle et Master que l'université souhaite vous communiquer. Ces observations fournies par mention sont regroupées par type de diplômes (L, LP, M).

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ces observations, je vous prie d'accepter, Monsieur le Directeur, mes très cordiales salutations.



UNIVERSITÉ
PARIS
SUD
Pr Jacques BIDJOUN
Président de l'Université Paris-Sud
PRÉSIDENCE
Bâtiment 300
91405 ORSAY cedex



Évaluation des diplômes Masters – Vague E

Académie : Versailles

Établissement déposant : Université Paris-Sud

Mention : Droit notarial

Domaine : Droit, économie, gestion

L'évaluation réalisée par l'Aeres renforce d'abord dans la conviction de développer sans cesse les points forts de la mention « Droit notarial » tels qu'identifiés, au rang desquels la qualité de la formation, l'ouverture internationale renforcée, les partenariats avec les instances professionnelles et plus largement les travaux menés de concert avec le notariat.

Le suivi des diplômés est ensuite, ainsi qu'il est relevé par l'évaluation, assuré pour ceux d'entre eux – et c'est la très grande majorité – qui poursuivent dans la formation notariale. Celui des étudiants qui quittent le secteur du notariat devra en revanche être envisagé ; et la question sera notamment posée, aux côtés des services dont dispose l'Université, du rôle que pourra jouer l'association des anciens étudiants du Master et du site internet qu'elle envisage de mettre en place.

Le Master « Droit notarial » saura enfin prendre part aux mesures entreprises par l'établissement pour répondre aux dernières observations formulées s'agissant en particulier de l'actualisation de la fiche RNCP et de l'élaboration des ADD.